

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2025 n° 88****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
 Accordé à RG MATERIAUX
 A l'occasion de la livraison de mosaïque en pâte de verre pour la rénovation d'une piscine
 Pour le compte de [REDACTED]
 440 chemin du Moulin des Serres
 Du mercredi 09 au vendredi 25 avril 2025 (un seul passage)

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 07/04/2025 par l'entreprise RG MATERIAUX sise 222, rue Georges BESSE – ZI La Palud - 83601 FREJUS CEDEX sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur la commune avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer les livraisons de mosaïque en pâte de verre pour son client [REDACTED] au 440 chemin du Moulin des Serres, **du mercredi 09 au vendredi 25 avril 2025.**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de l'entreprise **RG MATERIAUX** de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 26 tonnes**, sont autorisés à circuler et à stationner sur le Chemin du Moulin des Serres.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est **du mercredi 09 au vendredi 25 avril 2025** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les livraisons devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

LE MUY, le 07 avril 2025

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : **08 AVR. 2025**

Pour Le Maire empêché,
 L'adjoint délégué aux Services Techniques,
 Monsieur **Alain CARRARA**.

